



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)  
COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 09 JUIN 2020

Établi en vertu de l'article L2125-25 du Code Général des  
Collectivités Territoriales :  
Extrait des points essentiels des délibérations votées par  
le Conseil Municipal.

Le PROCÈS-VERBAL relatant tous les débats de la séance  
sera affiché ultérieurement.

**Date de convocation :**

28/05/2020

**Date d'envoi :**

03/06/2020

**Date d'affichage :**

03/06/2020

L'an deux mil vingt, le 09 juin à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous le chapiteau du Cirque Georget - Parc des Varenne - Avenue de l'Europe à Luynes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice :	29
Présents :	29
Absents :	00
Pouvoirs :	00
Votants :	29

**Etaient présents :**

*Adjoints :*

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU,  
Sylviane FORTUN,  
Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

*Conseillers municipaux :*

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Claire  
CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Hélène ODENT, Renata VENCES,  
Aurélié LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence METIVIER,  
Messieurs Daniel PERRICHOT, Philippe RAIMOND, Jean-Marc CHATEAU,  
Pascal ARRAGAIN, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN,  
Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST.

**Absents excusés :**

Madame  
Messieurs

**Absents :**

Mesdames  
Messieurs

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :**

Madame Martine BOURDIN.



## ORDRE DU JOUR :

**DEL N° 09-06-2020/01A - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - DÉTERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS, DANS LE RESPECT DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE.**

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 voix contre :

**FIXE les indemnités des 1<sup>er</sup>, 2<sup>nd</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> adjoints au maire à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

**FIXE l'indemnité des 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> adjoints au maire à 15.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

**FIXE l'indemnité du Conseiller Municipal, auquel le Maire a délégué une partie de ses fonctions, à 9.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.**

**APPROUVE le tableau ci-dessous, récapitulant les indemnités de fonction allouées au maire, adjoints au Maire et conseiller municipal délégué.**

BENEFICIAIRES	TAUX % IB *	MONTANT BRUT	
		MENSUEL	ANNUEL
MAIRE	55 %	2 139,17 €	25 670,04 €
1er ADJOINT	22 %	855.67 €	10 268.04 €
2ème ADJOINT	22 %	855.67 €	10 268.04 €
3ème ADJOINT	22 %	855.67 €	10 268.04 €
4ème ADJOINT	22 %	855.67 €	10 268.04 €
5ème ADJOINT	15.80 %	614.53 €	7 374.36 €
6ème ADJOINT	22 %	855.67 €	10 268.04 €
7ème ADJOINT	15.80 %	614.53 €	7 374.36 €
8ème ADJOINT	15.80 %	614.53 €	7 374.36 €
CONSEILLER DELEGUE	9.30 %	361.71 €	4 340.52 €
<b>TOTAL</b>		<b>8 622.82 €</b>	<b>103 473.84 €</b>

\* TAUX de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**PRÉCISE** que le versement de ces indemnités s'effectuera mensuellement et qu'en cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires de l'Etat, le maire, les adjoints au maire et le conseiller municipal délégué bénéficieront immédiatement et de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonction.

**PRÉCISE** que le versement de ces indemnités s'effectuera pour le maire à compter de la date de son élection et son installation le 26 mai 2020 et pour les adjoints et conseiller municipal délégué à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire.

**DEL N° 09-06-2020/01B - INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - APPLICATION DE LA MAJORATION PRÉVUE À L'ARTICLE L.2123-22 ALINÉA 1 DU CGT.**

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 voix contre :

**DÉCIDE** l'application de la majoration de 15 % comme le prévoit les dispositions de l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les villes en tant qu'ancien chefs-lieux de Canton, ce qui est le cas pour Luynes.

**APPROUVE** le tableau ci-dessous à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées au Maire, Adjoint au Maire et Conseillers Municipaux Délégués.

BENEFICIAIRES	TAUX	MONTANT INDEMNITE		MAJORATION		MONTANT GLOBAL	
				15 %			
	% IB *	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL	MENSUEL	ANNUEL
<b>MAIRE</b>	55 %	2 139,17 €	25 670,04 €	320,88 €	3 850,51 €	2 460,05 €	29 520,55 €
<b>1er ADJOINT</b>	22 %	855.67 €	10 268.04 €	128.35€	1 540.20 €	984.02 €	11 808.24 €
<b>2ème ADJOINT</b>	22 %	855.67 €	10 268.04 €	128.35€	1 540.20 €	984.02 €	11 808.24 €
<b>3ème ADJOINT</b>	22 %	855.67 €	10 268.04 €	128.35€	1 540.20 €	984.02 €	11 808.24 €
<b>4ème ADJOINT</b>	22 %	855.67 €	10 268.04 €	128.35€	1 540.20 €	984.02 €	11 808.24 €
<b>5ème ADJOINT</b>	15.80 %	614.53 €	7 374.36 €	92.18 €	1 106.16 €	706.71 €	8 480.52 €
<b>6ème ADJOINT</b>	22 %	855.67 €	10 268.04 €	128.35€	1 540.20 €	984.02 €	11 808.24 €
<b>7ème ADJOINT</b>	15.80 %	614.53 €	7 374.36 €	92.18 €	1 106.16 €	706.71 €	8 480.52 €
<b>8ème ADJOINT</b>	15.80 %	614.53 €	7 374.36 €	92.18 €	1 106.16 €	706.71 €	8 480.52 €
<b>CONSEILLER DELEGUE</b>	9.30 %	361.71 €	4 340.52 €	54.26 €	651.12 €	415.97 €	4 991.64 €
<b>TOTAL</b>		8 622.82 €	103 473.84 €	1 293.43 €	15 521.11 €	9 916.25 €	118 994 .95 €

\*Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**PRÉCISE** que le versement de ces indemnités s'effectuera mensuellement et qu'en cas de revalorisation du traitement des fonctionnaires de l'Etat, le maire, les adjoints au maire et le conseiller Municipal délégué bénéficieront immédiatement et de plein droit d'une majoration correspondante de leur indemnité de fonction.

**PRÉCISE** que le versement de ces indemnités s'effectuera pour le maire à compter de la date de son élection et son installation le 26 mai 2020 et pour les adjoints et conseiller municipal délégué à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire.

**DEL N° 09-06-2020/02 DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, SELON L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.**

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix pour et 5 abstentions :

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire et pour la durée de son mandat pour prendre des décisions prévues à l'article L.2122-22 du CGCT alinéas 1 à 21, 23, 24, 26, 27, 29.

**PRÉCISE** les différents alinéas 2, 3, 15, 16, 17, 21, 26, 27 :  
 ○ **FIXE** à 2 000 € la limite prévue à l'alinéa 2.

- **PRÉCISE l'alinéa 3 de la manière suivante :**

**Les emprunts pourront être :**

- **A court, moyen ou long terme (durée maximum de 30 ans)**
- **Libellés en euros, en devises**
- **Avec possibilité d'un différé d'amortissement et /ou d'intérêts.**
- **Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière**

**En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :**

- **La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,**
- **La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.**
- **Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement**
- **La possibilité d'allonger ou de réduire la durée d'amortissement**
- **La faculté de modifier la devise,**
- **La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.**

**Par ailleurs, Mr le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.**

**PRÉCISE l'alinéa 15 de la manière suivante :**

**« Monsieur le Maire peut déléguer dans tous les cas l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme ».**

**PRÉCISE l'alinéa 16 de la manière suivante :**

**« Charge Mr le Maire pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation devant les juridictions administratives ou judiciaires. Cette compétence s'étend au dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile. Cette délégation concerne donc l'ensemble du contentieux de la Commune ».**

- **FIXE à 10 000 € la limite prévue à l'alinéa 17.**

**○ FIXE à 500 000 € le montant maximum autorisé pour la réalisation des lignes de trésorerie fixé à l'alinéa 20.**

- **PRÉCISE l'alinéa 21 de la manière suivante :**

**« Mr le Maire peut exercer au nom de la commune et dans tous les cas, le droit de préemption défini à l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme ».**

- **PRÉCISE l'alinéa 26 de la manière suivante :**

**« qu'il s'agit d'une délégation générale qui concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels qu'en soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionable ».**

- **PRÉCISE l'alinéa 27 de la manière suivante :**

**« qu'il s'agit de toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant les bâtiments communaux à savoir, déclaration préalable de travaux, permis de construire, permis de démolir, autorisation de travaux au titre de la réglementation sur les établissements recevant du public et ce quels qu'en soient le bien communal concerné, la nature et l'importance de l'opération ».**

**AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous documents de toutes natures correspondants à ces délégations d'attributions.**

**PRÉCISE qu'en cas d'empêchement du Maire, la présente délégation sera exercée par la Première Adjointe et à défaut un Adjoint dans l'ordre du tableau.**

**DEL N° 09-06-2020/03A COMMISSIONS MUNICIPALES - CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** la création des six commissions suivantes :

- Commission Aménagement et Développement Durable
- Commission Urbanisme Projets Généraux
- Commission Urbanisme - Autorisations Droit des Sols.
- Commission Enfance et Jeunesse
- Commission Culture - Associations - Sports - Animations
- Commission Administration Générale

**DEL N° 09-06-2020/03B COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES**

Après avoir pris connaissance des listes proposées pour chaque commission et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DÉSIGNE** les membres ci-dessous pour siéger au sein de la :

➤ **COMMISSION AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE :**

Membres :

Liste « Luynes Avenir »

- Eric VERHILLE
- Michel HIRTZ
- Daniel PERRICHOT
- Jean-Marc CHATEAU
- Pascal ARRAGAIN

Liste « Ensemble Luynes Gagnante

- Florence MÉTIVIER

➤ **COMMISSION URBANISME PROJETS GENERAUX :**

Membres :

Liste « Luynes Avenir »

- Michel HIRTZ
- Eric VERHILLE
- Daniel PERRICHOT
- Philippe RAIMOND
- Claire CARTIER
- Hélène ODENT
- Antoine MAQUIN

Liste « Ensemble Luynes Gagnante

- Florence MÉTIVIER

➤ **COMMISSION URBANISME - AUTORISATIONS DROIT DES SOLS :**

Membres :

Liste « Luynes Avenir »

- Eric VERHILLE
- Michel HIRTZ
- Hélène ODENT
- Xavier BINET

- Antoine MAQUIN
- Liste « Ensemble Luynes Gagnante
- Florence MÉTIVIER

➤ **COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE :**

Membres :

Liste « Luynes Avenir »

- Danièle HOUDU
- Sylviane FORTUN
- Michel HIRTZ
- Sophie BORÉ
- Claire CARTIER
- Aurélie LERICHE
- Xavier BINET

Liste « Ensemble Luynes Gagnante

- Mikaël TOST

➤ **COMMISSION CULTURE - ASSOCIATIONS - SPORTS - ANIMATIONS :**

Membres :

Liste « Luynes Avenir »

- Alain SELLIER
- Odile RITOURET
- Sylviane FORTUN
- Gilles FERRAND
- Danielle PLOQUIN
- Philippe RAIMOND
- Pascal ARRAGAIN
- Claire CARTIER
- Olivier DOUSSET
- Renata VENCES
- Aurélie LERICHE
- Xavier BINET
- Antoine MAQUIN

Liste « Ensemble Luynes Gagnante

- Mikaël TOST
- Lyn FAIPOUX

➤ **COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE :**

Membres :

Liste « Luynes Avenir »

- Martine BOURDIN
- Danièle HOUDU
- Gilles FERRAND
- Jean-Marc CHATEAU
- Christine MENORET

Liste « Ensemble Luynes Gagnante

- Yoann LAFAUX

**PRÉCISE** que tout conseiller municipal non membre d'une commission, pourra y participer à titre d'auditeur sans voix délibérative.

**DEL N° 09-06-2020/04A CRÉATION À TITRE PERMANENT D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de créer, conformément à l'article L.1414.2 du CGCT, à titre permanent une Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour l'ensemble des marchés publics que la commune aura à passer selon une procédure formalisée.

**DEL N° 09-06-2020/04B ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation ci-dessus et des candidatures proposées par les listes :

LISTE LUYNES AVENIR	
Membres titulaires	Membres suppléants
Daniel PERRICHOT	Alain SELLIER
Christine MENORET	Sylviane FORTUN
Danielle PLOQUIN	Pascal ARRAGAIN
Claire CARTIER	Hélène ODENT
Gilles FERRAND	Eric VERHILLE

ENSEMBLE LUYNES GAGNANTE	
Membres titulaires	Membres suppléants
Yoann LAFAUX	Florence MÉTIVIER

**SONT DECLARÉS MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
<b>Liste « Luynes Avenir » :</b>	<b>Liste « Luynes Avenir » :</b>
Daniel PERRICHOT	Alain SELLIER
Christine MENORET	Sylviane FORTUN
Danielle PLOQUIN	Pascal ARRAGAIN
Claire CARTIER	Hélène ODENT
<b>Liste « Ensemble Luynes Gagnante » :</b>	<b>Liste « Ensemble Luynes Gagnante » :</b>
Yoann LAFAUX	Florence MÉTIVIER

**DEL N° 09-06-2020/05A CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE DE FIXER la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la manière suivante. :**

- Maire, Président de droit,
- 4 élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par arrêté du maire, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**DEL N° 09-06-2020/05B CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation ci-dessus et des candidatures proposées par les listes :

<b>LISTE LUYNES AVENIR</b>
Martine BOURDIN
Christine MENORET
Jean-Marc CHATEAU
Claire CARTIER

<b>ENSEMBLE LUYNES GAGNANTE</b>
Lyn FAIPOUX

**SONT DECLARÉS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS :**

<b>Liste « Luynes Avenir » :</b>
<b>Martine BOURDIN</b>
<b>Christine MENORET</b>
<b>Jean-Marc CHATEAU</b>
<b>Liste « Ensemble Luynes Gagnante » :</b>
<b>Lyn FAIPOUX</b>



**DEL N° 09-06-2020/06 DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DES DIFFÉRENTS ORGANISMES EXTÉRIEURS.**

Après avoir pris connaissance des différentes propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité désigne les membres suivants pour siéger au :

**Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) :**

- **2 titulaires** :
  - Bertrand RITOURET
  - Pascal ARRAGAIN
- **2 suppléants** :
  - Eric VERHILLE
  - Jean-Marc CHATEAU

**Syndicat Intercommunal CAVITÉS 37 :**

- **1 titulaire** :
  - Bertrand RITOURET
- **1 suppléant** :
  - Philippe RAIMOND

**Syndicat Intercommunal de Gestion du Transport Scolaire à destination des Collèges :**

- **2 titulaires** :
  - Bertrand RITOURET
  - Sylviane FORTUN
- **2 suppléants** :
  - Martine BOURDIN
  - Christine MENOURET

**Conseil d'Administration du Collège :**

- **1 titulaire** :
  - Sylviane FORTUN
- **1 suppléant** :
  - Danièle HOUDU

**Petites Cités de Caractère :**

- **1 titulaire** :
  - Bertrand RITOURET
- **1 suppléant** :
  - Michel HIRTZ

**Centre National d'Action Sociale CNAS :**

- **1 délégué** :
  - Christine MENOURET

**Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre Inter Active (GIP RECIA) :**

- **1 titulaire** :
  - Antoine MAQUIN
- **1 suppléant** :
  - Eric VERHILLE

**Correspondant Défense :**

- **1 titulaire** :
  - Gilles FERRAND

**Association des communes riveraines de La Loire et autre cours d'eaux :**

- **1 titulaire** :
  - Michel HIRTZ
- **1 suppléant** :
  - Jean-Marc CHATEAU

**Mission Locale :**

- 1 titulaire :
  - Martine BOURDIN
- 1 suppléant :
  - Christine MENOIRET

**SEM Pompes Funèbres (Assemblées et Conseils) :**

- 1 titulaire :
  - Martine BOURDIN

**DEL N° 09-06-2020/07 INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ TECHNIQUE**

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE DE MAINTENIR** le paritarisme numérique au Comité Technique, en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 5 et 5).

**DÉCIDE DE MAINTENIR** le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité.

**DEL N° 09-06-2020/08 INSTITUTION DU PARITARISME AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL.**

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation et en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE DE MAINTENIR** le paritarisme numérique au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (soit 5 et 5).

**DÉCIDE DE MAINTENIR** le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'avis des représentants de la collectivité.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance du Conseil Municipal est levée à 21h45.

Fait à Luynes, le 10 juin 2020

Le Maire,

Bertrand RITOURET

